

NOM :

**EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL  
SPECIFIQUE EPEE**

- 1 - Au cours d'une action, les deux pointes se touchent et l'appareil indique le coup double :
- l'arbitre accorde une touche à chacun
  - l'arbitre annule les deux touches et les adversaires se remettent sur leur ligne de mise en garde
  - l'arbitre annule les deux touches et les adversaires se remettent en garde sur place
- 2 - L'arbitre constate que l'épée du tireur fonctionne une fois sur deux :
- il refuse l'annulation car l'épée fonctionne de temps en temps
  - il annule la touche car il n'a aucun doute sur la défaillance de l'arme
  - il indique au tireur qu'il annulera la prochaine touche si la défaillance se reproduit
- 3 - Un tireur évite une touche en occasionnant volontairement le corps à corps :
- il reçoit un carton jaune et la touche éventuellement portée est annulée
  - il reçoit un carton rouge et la touche éventuellement portée est annulée
  - il ne reçoit aucune sanction
- 4 - L'arbitre voit que l'un des deux tireurs touche à terre, mais l'appareil indique un coup double :
- il accorde les deux touches
  - il accorde la touche valablement portée et annule la touche à terre
  - il n'accorde pas de touches
- 5 - Après avoir été touché, le tireur indique à l'arbitre que son fil est débranché à la prise de garde :
- l'arbitre accorde la touche
  - l'arbitre n'accorde pas la touche
  - l'arbitre annule la touche seulement si le tireur a une martingale